



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 10-20240408

Marché de prestations intégrées dans le cadre du projet pour la réalisation du BEGES sous la méthodologie Bilan Carbone® Patrimoine et Compétence

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20240408

Marché de prestations intégrées dans le cadre du projet pour la réalisation du BEGES sous la méthodologie Bilan Carbone® Patrimoine et Compétence

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 10-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant que le projet de réalisation du BEGES sous méthodologie Bilan carbone Patrimoine et compétence prévoit d'exploiter les données collectées afin de réaliser le profil GES avec l'outil Bilan Carbone® Patrimoine et compétence,

Considérant que la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour un certain nombre d'acteurs publics et privés. Les bilans d'émissions de GES ont pour objectif de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions,

Considérant que toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent réaliser leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre tous les trois ans. De plus, les communes inférieures à 50 000 habitants peuvent, sur la base du volontariat, réaliser ce même bilan afin de disposer d'une cartographie de leurs émissions de GES. Le bilan doit conduire les organisations à avoir une **vision plus complète de leur empreinte climatique**, afin de mieux cibler les gisements les plus efficaces de réduction d'émissions et de prioriser les actions à entreprendre,

Considérant qu'un décret signé par la ministre de la Transition énergétique le 1er juillet 2022 rend obligatoire la comptabilisation et la déclaration de l'ensemble des émissions directes et les émissions indirectes associées à l'énergie consommée et indirectes significatives à partir du 1^{er} janvier 2023. Les éléments des scopes 1, 2, et 3 sont maintenant répartis dans les catégories 1 à 6 qui intègrent par exemple les émissions associées à l'utilisation des produits vendus par une entreprise, ou les déplacements domicile-travail des salariés. Cette évolution de la réglementation conduira les organisations à avoir une vision complète de leur empreinte climatique. Elle fait écho à une proposition de la Convention citoyenne pour le climat et est cohérente avec les dernières versions des normes internationales en la matière,

Considérant que le Bilan Carbone® est :

- Un standard d'excellence en matière de comptabilité GES : il a pour objectif de réaliser une photographie exhaustive de l'ensemble des émissions de GES d'une organisation ou d'un territoire.
- Un outil de management environnemental, remplissant un rôle de guide et de support des organisations dans le cadre de leurs démarches de transition climat-énergie.
- Une fois l'évaluation réalisée, l'organisation dispose des informations nécessaires à son reporting environnemental, et peut construire sa vision de transition bas carbone,

Dans le contexte actuel du changement climatique et des efforts à réaliser, l'Association Bilan Carbone souhaite inciter un maximum d'acteurs à réduire leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). C'est pour cela que l'Association Bilan Carbone (ABC) développe et met à jour la méthodologie du Bilan Carbone® pour permettre à ses utilisateurs de disposer d'une démarche efficace pour établir un bilan quantifié des émissions de GES engendrées par leur activité et de connaître leurs marges de manœuvre pour les diminuer à court et long termes. La méthode Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences est adaptée pour répondre à l'obligation réglementaire pour les collectivités.

Considérant que la *SPL HORIZON REUNION* dispose de la licence Bilan Carbone® et de plusieurs collaborateurs formés sur la dernière version de l'outil de la méthodologie du Bilan Carbone®.

A- OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de **décrire les missions attendues pour la réalisation du BEGES de la commune du Tampon par le biais de la méthodologie du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences.**

B- PERIMETRE

Patrimoine et compétences de la commune du Tampon.

C- PHASES DE LA MISSION

Cette mission se décompose en quatre phases :

Phase 1 : Phase préalable : lancement de la démarche du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences

1) Durée prévisionnelle :

Cette phase commence à la notification du contrat jusqu'à la validation des livrables

correspondants. La durée prévisionnelle de cette phase est de 2 mois sans que cette durée n'ait valeur contractuelle dès lors que la réalisation des prestations par la SPL Horizon Réunion dépend pour partie de la disponibilité des élus et des services de la commune du Tampon. La SPL Horizon Réunion s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour organiser les réunions prévues dans le délai précité selon les disponibilités des services de la commune. La commune du Tampon s'engage quant à elle à mobiliser ses services pour permettre la tenue de ces réunions dans les délais prévus.

2) Objectifs :

Sensibiliser la collectivité au BEGES et à la méthodologie Bilan Carbone® et définir le périmètre et la cartographie des flux.

3) Missions :

- Animation du COTECH de présentation et de la méthodologie Bilan carbone® avec le référent technique de la commune du Tampon
- Définition du périmètre et cartographie des flux
- Établissement de la liste des données et documents à récupérer
- Élaboration de questionnaires de collecte des données
- Animation du COTECH de validation du périmètre et des données à collecter par le biais des questionnaires
- Animer des réunions de travail et de sensibilisation auprès des élus et des cadres de la commune du Tampon pour une bonne compréhension méthodologique de l'action et du portage du Bilan Carbone® auprès des services pour définir des référents techniques internes à la commune pour la collecte des données.

o Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Cartographie des flux (format informatique) qui correspond au périmètre du bilan carbone®	25 jours ouvrés	A la notification du contrat
Liste des données et documents à récupérer (format informatique)	25 jours ouvrés	A la notification du contrat
Questionnaires de collecte des données (format informatique)	10 jours ouvrés	A la tenue du COTECH de validation du périmètre et du questionnaire

Phase 2 : Collecte des données pour la réalisation du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences – Phase primordiale à la réussite de la mission

1) Durée :

4 mois à compter de la tenue de la réunion du Comité technique de validation finale du périmètre et du questionnaire prévu en phase 1 avec référencement des référents de collecte de données.

2) Objectifs :

Collecter les données nécessaires afin de réaliser le Bilan Carbone®

3) Missions :

Collecte des données auprès des services compétents et des prestataires définis en amont à la phase 1 et validées par la commune. Il est d'ores et déjà prévu qu'en cas de non-transmission des données par les services compétents et/ou les prestataires à la SPL Horizon Réunion dans le délai de 4 mois précité, malgré toute relance utile effectuée par la SPL Horizon Réunion, le support ne sera que partiellement rempli et transmis avec les seules données disponibles à l'expiration de ce délai.

4) Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Support de saisie des données complété avec les informations collectées par la SPL Horizon Réunion (format informatique).	4 mois	Tenue de la réunion du Comité technique de validation finale du périmètre et du questionnaire prévu en phase 1

Phase 3 : Réalisation du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences

1) Durée :

Cette phase démarre à compter de l'achèvement technique de la phase 2 (validation expresse ou tacite du livrable). La durée prévisionnelle de cette phase est de 4 mois sans que cette durée n'ait valeur contractuelle dès lors que la réalisation des prestations par la SPL Horizon Réunion dépend pour partie de la disponibilité des services de la commune du Tampon pour la tenue des différentes réunions de restitution avec ses services. La commune du Tampon s'engage ainsi à mobiliser ses services pour permettre la tenue de ces réunions dans les délais prévus.

2) Objectifs :

Exploiter les données collectées afin de réaliser le profil GES avec l'outil Bilan Carbone®

3) Missions :

- **Exploitation des données dans l'outil Bilan Carbone®** : la SPL Horizon Réunion s'engage à réaliser cette exploitation sur une durée maximale de 25 jours ouvrés à compter de l'achèvement de la phase 2.
- **Élaboration du profil GES de la Commune** sur la base des résultats d'exploitation des données.
- **Réunion de restitution des données et de présentation du profil GES auprès des services de la commune du Tampon** : la tenue de cette réunion dépendra de la disponibilité des services de la commune. La SPL Horizon Réunion mettra tout en œuvre pour organiser cette réunion dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de l'achèvement de l'exploitation des données, en tenant compte des disponibilités des services de la commune.
- **Mise en place d'ateliers de travail sur la base du profil GES de la Commune** : la SPL Horizon Réunion invitera les services techniques de la commune du Tampon à participer à un maximum de 2 ateliers à l'issue de la réunion de restitution des données. La SPL Horizon Réunion mettra tout en œuvre pour organiser ces ateliers dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réunion de restitution des données, selon les disponibilités des services de la commune.
- **Exploitation du contenu des ateliers et du questionnaire pour l'élaboration du plan d'actions** : la SPL Horizon Réunion s'engage à réaliser cette exploitation sur une durée maximale de 25 jours ouvrés à compter de la tenue du dernier atelier. Les résultats de cette exploitation seront intégrés au sein du livrable 3.1.
- **Réunion de validation des actions à l'issue de l'exploitation des résultats des questionnaires et des ateliers, avec l'équipe technique du Bilan carbone de la commune du Tampon** : la tenue de cette réunion dépendra de la disponibilité des services de la commune. La SPL Horizon Réunion mettra tout en œuvre pour organiser cette réunion dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de l'achèvement de l'exploitation des résultats des ateliers et des questionnaires, en tenant compte des disponibilités des services de la commune.
- **Élaboration des fiches actions pour la rédaction du plan d'actions** qui permettra de rédiger le plan de transition pour la réduction des émissions et un tableau d'indicateurs de suivi
- **Réunion de restitution à mi-parcours** : La SPL Horizon Réunion s'engage à inviter les services de la commune du Tampon pour la réunion finale de restitution dans un délai maximal de 25 jours ouvrés à compter de la validation des fiches actions (livrable 3.2) et à mettre en œuvre tous les moyens pour organiser cette réunion dans le délai global de 4 mois précité, selon les disponibilités des services de la commune.

4) Livrables / Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai de rendu	Élément déclencheur
Profil GES de la commune du Tampon	Le livrable devra être présenté lors de la réunion de restitution des données (mission 3.3)	Tenue de la réunion de restitution des données
Fiches actions et tableau de bord de suivi (format informatique et papier)	20 jours ouvrés	Réunion de validation des actions
Support de présentation des ateliers pour l'élaboration du plan d'actions et compte-rendu de la restitution à mi-parcours	10 jours ouvrés	Tenue de la réunion

Phase 4 : Synthèse, restitution et communication

1) Durée :

Cette phase démarre à compter de l'achèvement technique de la phase 3 jusqu'à la validation des livrables correspondants.

La durée prévisionnelle de cette phase est de 3 mois sans que cette durée n'ait valeur contractuelle dès lors que la réalisation des prestations par la SPL Horizon Réunion dépend pour partie de la disponibilité des services de la commune pour la tenue de la réunion de restitution finale. La SPL Horizon Réunion s'engage à inviter les services de la commune dans un délai maximal de 30 jours ouvrés à compter de l'achèvement de la phase 3 et à mettre en œuvre tous les moyens pour organiser cette réunion prévue dans le délai de 3 mois précité selon les disponibilités des services de la commune. La commune s'engage quant à elle à mobiliser ses services pour permettre la tenue de cette réunion dans les délais prévus.

2) Missions :

- Rédiger le rapport final
- Animer une réunion de restitution et communication des résultats
- Avoir une communication extérieure sur la mission et les avantages pour la commune de réaliser le BEGES
- Soutien à la mise en ligne du Bilan Carbone® sur la plateforme de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>)

o Livrables / Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai de rendu	Élément déclencheur
Le Bilan Carbone® joint au plan de transition de réduction des émissions de GES (format informatique et papier)	20 jours ouvrés	Achèvement de la phase 3
Support de présentation et compte-rendu de la réunion de restitution des résultats	5 jours ouvrés	Tenue de la réunion

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la commune et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
 - organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées,

Considérant que la Commune du Tampon souhaiterait confier la mission de projet de réalisation du BEGES sous méthodologie Bilan carbone Patrimoine et compétence qui prévoit d'exploiter les données collectées afin de réaliser le profil GES avec l'outil Bilan Carbone® Patrimoine et compétence à la Société Publique Locale HORIZON REUNION dont elle est actionnaire (délibération n° 05-20181208 du Conseil municipal du 18 décembre 2018). *Le prix du présent marché est fixé forfaitairement* : il est envisagé la passation d'un marché de prestations intégrées sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article L.2511-1 du Code de la commande publique,

Considérant que le prix du présent marché est fixé forfaitairement et arrêté (voir Modalité de paiement ci-joint) à 25 741,63 € TTC arrêté en lettres à : **vingt-cinq mille sept cent quarante et un euros et soixante-trois cents.** Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération,

Considérant que le calendrier des paiements est le suivant :

- Un acompte de 50 %, soit 12 870,81 € TTC versé à la notification du présent contrat ;
- Le solde, 50 %, soit 12 870,82 € TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2,

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification,

Considérant que les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au chapitre 011, compte 617 du budget de la ville,

Le Conseil municipal,
Réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 D'attribuer le marché de prestations intégrées dans le cadre de réalisation du BEGES sous méthodologie Bilan carbone Patrimoine et compétence qui prévoit l'exploitation des données collectées afin de réaliser le profil GES avec l'outil Bilan Carbone® Patrimoine et compétence à la SPL HORIZON REUNION,

Article 2 D'approuver le prix du présent marché fixé forfaitairement et arrêté (voir Modalité de paiement ci-joint) à 25 741,63 € TTC arrêté en lettres à : **vingt-cinq mille sept cent quarante et un euros et soixante-trois cents,**

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,



CONTRATS DE PRESTATIONS INTEGREES

Mission d'appui et de conseil a la commune du Tampon pour la réalisation du BEGES sous la méthodologie Bilan Carbone® Patrimoine et Compétence

Montant global et forfaitaire de la prestation : 25 741,63 €TTC

ENTRE

• La commune du Tampon, représentée par Monsieur André THIEN AH KOON en sa qualité de Maire, domicilié au 256, rue Hubert Delisle, BP 449, 97 430 Le Tampon
Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Commune », D'UNE PART,

ET

• La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION**, dont le siège social est situé 1 rue Galabé - ZAC Portail - Bât A, 2^{ème} étage - 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET* : 795 064 658 000 45- *Code APE* : 7490 B, représentée par Monsieur Matthieu HOARAU en qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE.. 3

Article 1 : Objet du contrat.. 4

Article 2 : Descriptif de l'action.. 4

Article 3 : Engagements des Parties. 4

3.1 Engagements de la SPL. 4

3.1.1 Garantie. 4

3.1.2 Respect des lois et règlements. 4

3.1.3 Exécution des prestations. 4

3.1.4 Modalités de rendu des livrables. 5

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations. 5

3.2 Engagements de la Collectivité. 6

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations. 6

3.2.2 Paiement de la rémunération. 6

Article 4 : Montant de la prestation.. 6

Article 5 : Modalités de paiement.. 6

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations 7

Article 7 : Contrôle analogue.. 7

Article 8 : Confidentialité des données et propriété des résultats. 8

8.1 Confidentialité. 8

8.2 Propriétés des résultats. 8

Article 9 : Protection des données à caractère personnel. 9

Article 10 : Résiliation.. 9

10.1 Résiliation d'un commun accord. 9

10.2 Résiliation simple. 9

10.3 Résiliation pour faute. 10

10.4 Résiliation pour cas de force majeure. 10

Article 11 : Règlement des différends. 10

Article 12 : Pièces contractuelles. 11

Article 13 : Intégralité du contrat.. 11

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES. 12

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE.. 20

ANNEXE 3 : Fiche de rémunération GLOBAL ET FORFAITAIRE.. 21

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Commune du Tampon exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Commune du Tampon exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL HORIZON REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Commune du Tampon souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation de son Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) en appliquant la méthodologie du Bilan Carbone® par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

L'article L229-25 du code de l'environnement définit les personnes morales tenues à l'établissement d'un bilan de leurs gaz à effet de serre, les régions, les départements, les communautés d'agglomération et les communes de plus de 50 000 habitants. La commune du Tampon satisfait cette condition et elle est tenue d'établir son bilan ainsi qu'un plan de transition.

La SPL Horizon Réunion aura pour mission de :

- Réaliser le profil GES de la commune du Tampon ;
- Établir le plan de transition.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service stratégie territoriale**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant une mission « **d'appui et de conseil a la commune du Tampon pour la réalisation du BEGES sous la méthodologie Bilan Carbone® Patrimoine et Compétence** »

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de quatre phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- **Phase 1 : Phase préalable : lancement de la démarche du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences**
- **Phase 2 : Collecte des données pour la réalisation du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences**
- **Phase 3 : Réalisation du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences**
- **Phase 4 : Synthèse et restitution**

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombent. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION adressera en premier lieu à la Collectivité les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations, afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin.

La SPL HORIZON REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 08 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agréé tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jour à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées sont les suivantes :

- olivier.voillequin@mairie-tampon.fr
- emeline.riviere@mairie-tampon.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans les conditions suivantes :

- Validation de l'ensemble des livrables à l'exception du Rapport final : 15 jours ouvrés après envoi du document par voie électronique ;
- Validation du rapport final Bilan carbone® :
 - 15 jours ouvrés après envoi des documents justificatifs par voie électronique pour la validation par les services techniques
 - 05 jours ouvrés après présentation devant le comité technique défini avec la commune du Tampon pour la validation finale du livrable.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique aux adresses suivantes :

- beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com
- gaelle.gilboire@spl-horizoneunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est fixé à 25 741,63 Euros TTC :

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale des prestations décrites en annexe 1 au présent contrat.

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **vingt-cinq mille sept-cent-quarante et un euros et soixante-trois centimes.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

- Un acompte de 50 %, soit 12 870,81 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Le solde, 50 %, soit 12 870,82 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

La SPL Horizon Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SERVICE : DIRECTION ENVIRONNEMENT
- N° D'ENGAGEMENT : N°LE TAMPON/2024/

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION. La date de réception par la SPL Horizon Réunion de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La date de fin présumée d'exécution technique de l'ensemble des prestations est le 31 octobre 2025. Cette date est fixée à titre prévisionnelle. Cette date n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à la SPL Horizon Réunion ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seules les durées d'exécution fixées dans le cahier des charges ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

La SPL Horizon Réunion pourra pour cela effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 7 : Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON

REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Article 8 : Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par la SPL Horizon Réunion, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par la SPL

Horizon Réunion dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la commune du Tampon.

Article 10 : Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation

et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

- Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
- Annexe 1 : Cahier des Charges - Missions SPL HORIZON REUNION
- Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
- Annexe 3 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 4 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Le Maire du TAMPON

Le Directeur Général de la SPL
HORIZON Réunion

Monsieur André THIEN AH KOON

Monsieur Matthieu Hoarau

Tampon le,

A Saint-Leu, le

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

La Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre pour un certain nombre d'acteurs publics et privés. Les bilans d'émissions de GES ont pour objectif de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

Ainsi, toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent réaliser leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre tous les trois ans.

De plus les communes inférieures à 50 000 habitants peuvent, sur la base du volontariat réaliser ce même bilan afin de disposer d'une cartographie de leurs émissions de GES.

Le bilan doit conduire les organisations à avoir une vision plus complète de leur empreinte climatique, afin de mieux cibler les gisements les plus efficaces de réduction d'émissions et de prioriser les actions à entreprendre.

Un décret signé par la ministre de la Transition énergétique le 1er juillet 2022 rend obligatoire la comptabilisation et la déclaration de l'ensemble des émissions directes et les émissions indirectes associées à l'énergie consommée ET indirectes significatives à partir du 1^{er} janvier 2023. Les éléments des scopes 1, 2, et 3 sont maintenant répartis dans les catégories 1 à 6 qui intègrent par exemple les émissions associées à l'utilisation des produits vendus par une entreprise, ou les déplacements domicile-travail des salariés. Cette évolution de la réglementation conduira les organisations à avoir une vision complète de leur empreinte climatique. Elle fait écho à une proposition de la Convention citoyenne pour le climat et est cohérente avec les dernières versions des normes internationales en la matière.

Le Bilan Carbone® est :

- Un standard d'excellence en matière de comptabilité GES : il a pour objectif de réaliser une photographie exhaustive de l'ensemble des émissions de GES d'une organisation ou d'un territoire.
- Un outil de management environnemental, remplissant un rôle de guide et de support des organisations dans le cadre de leurs démarches de transition climat-énergie.

- Une fois l'évaluation réalisée, l'organisation dispose des informations nécessaires à son reporting environnemental, et peut construire sa vision de transition bas carbone.

Dans le contexte actuel du changement climatique et des efforts à réaliser, l'Association Bilan Carbone souhaite inciter un maximum d'acteurs à réduire leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). C'est pour cela que l'Association Bilan Carbone (ABC) développe et met à jour la méthodologie du Bilan Carbone® pour permettre à ses utilisateurs de disposer d'une démarche efficace pour établir un bilan quantifié des émissions de GES engendrées par leur activité et de connaître leurs marges de manœuvre pour les diminuer à court et long terme. La méthode Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences est adaptée pour répondre à l'obligation réglementaire pour les collectivités.

La SPL HORIZON REUNION dispose de la licence Bilan Carbone® et de plusieurs collaborateurs formés sur la dernière version de l'outil.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation du BEGES de la commune du Tampon par le biais de la méthodologie du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences.

PERIMETRE

Patrimoine et compétences de la commune du Tampon

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en quatre phases :

- **Phase 1 : Phase préalable : lancement de la démarche du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences**
- **Phase 2 : Collecte des données pour la réalisation du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences**
- **Phase 3 : Réalisation du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences**
- **Phase 4 : Synthèse et restitution**

DONNEES NECESSAIRES A LA REALISATION DES PRESTATIONS

La qualité du pilotage du projet et de ses résultats dépend fortement de la légitimité donnée à la démarche Bilan Carbone® au sein de l'organisation. Pour que cette légitimité soit forte, il est indispensable que le projet soit porté au plus haut niveau de la commune du Tampon tant pour faciliter la réalisation du diagnostic lui-même que pour pérenniser la mise en œuvre du plan d'actions qui en découlera.

Pour le bon déroulement du projet, et en particulier de la phase de diagnostic, la commune du Tampon désignera une personne compétente, chargée de suivre la prestation et de servir d'interlocuteur à la SPL HORIZON REUNION. Ce pilote interne devra disposer de moyens suffisants (formation, disponibilité, documentation, autorité, etc.) pour mener à bien sa mission, faciliter les investigations de la SPL HORIZON REUNION et assurer la correcte transmission des informations. Ce pilote interne animera un comité de pilotage chargé de la coopération et de la transversalité entre les services.

Le maître d'ouvrage devra définir le champ d'investigation de son Bilan Carbone® et s'assurer de la disponibilité des données afférentes voire de l'existence d'études déjà effectuées pouvant servir de sources.

La définition du champ d'investigation est déterminante pour la qualité des enseignements apportés par le Bilan Carbone® car l'exhaustivité et la richesse des résultats nécessitent la prise en compte la plus globale possible des émissions de l'organisation.

Les données nécessaires à la réalisation de la phase 3 seront collectées par la SPL Horizon Réunion auprès des services de la commune du Tampon qui s'engage à les transmettre à la SPL Horizon Réunion.

La Commune du Tampon fera le lien avec ses partenaires le cas échéant pour obtenir les données nécessaires à la réalisation des prestations confiées à la SPL Horizon Réunion. Ces données seront précisées lors de la réunion de validation du périmètre et des données à collecter prévue en phase 1. Elles pourront concerner, à titre indicatif et non exhaustif :

- La quantité d'énergie consommée (kWh, m³, tonnes, litres...) et caractéristiques des équipements ;
- La nature et quantité des produits, matières premières consommées, emballages, et consommables ;
- La consommation d'énergie liées au transport domicile travail, déplacements professionnels, transport des visiteurs et caractéristiques des modes de déplacement (voiture, vélo, grosse cylindrée, ...) ;
- La nature et quantité de déchets et filière de traitement utilisée ;

- La quantité et qualité des biens immobilisés (surface de bâtiments, nombre d'appareils informatiques ...).

La SPL HORIZON REUNION s'engage à transmettre à la commune du Tampon sa licence d'utilisation Bilan Carbone® lui permettant de proposer des prestations Bilan Carbone®.

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

Il s'agit d'évaluer les émissions de GES associées aux activités de l'organisation dans son mode d'organisation actuel, directement ou indirectement, qu'elles aient lieu dans ses locaux, ailleurs chez ses fournisseurs ou par ses clients, et qu'elles soient émises en amont, pendant ou en aval de ces activités.

Les GES pris en compte dans la méthode Bilan Carbone® sont essentiellement ceux définis dans le Protocole de Kyoto - initiative internationale phare en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre - à savoir : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbures, les perfluorocarbures et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

La démarche Bilan Carbone® consiste à :

- Lister les postes émetteurs en partant d'une approche la plus globale possible ;
- Évaluer leurs émissions respectives ;
- Proposer au maître d'ouvrage une série d'indicateurs de suivi ;
- Identifier les risques et opportunités liés à la transition de l'organisation ;
- Proposer une stratégie de transition bas carbone déclinée en un ou plusieurs plans d'actions où chaque action dispose d'indicateurs de suivi, qui s'inscrira dans le Plan de Transition pour la réduction des émissions de GES ;
- Donner au maître d'ouvrage les moyens d'appréciation de ces propositions.

La mission se décompose en quatre phases :

–Phase 1 : Phase préalable : lancement de la démarche du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences

- Durée prévisionnelle : cette phase commence à la notification du contrat jusqu'à la validation des livrables correspondants.

La durée prévisionnelle de cette phase est de 2 mois sans que cette durée n'ait valeur contractuelle dès lors que la réalisation des prestations par la SPL Horizon Réunion dépend pour partie de la disponibilité des élus et des services de la commune du Tampon. La SPL Horizon Réunion s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour organiser les réunions prévues dans le délai précité selon les disponibilités des services de la commune. La commune du Tampon s'engage quant à elle à mobiliser ses services pour permettre la tenue de ces réunions dans les délais prévus.

- Objectifs : Sensibiliser la collectivité au BEGES et à la méthodologie Bilan Carbone® et définir le périmètre et la cartographie des flux.

- Missions :

- Animation du COTECH de présentation et de la méthodologie Bilan carbone® avec le référent technique de la commune du Tampon
- Définition du périmètre et cartographie des flux
- Établissement de la liste des données et documents à récupérer
- Élaboration de questionnaires de collecte des données
- Animation du COTECH de validation du périmètre et des données à collecter par le biais des questionnaires.
- Animer des réunions de travail et de sensibilisation auprès des élus et des cadres de la commune du Tampon pour une bonne compréhension méthodologique de l'action et du portage du Bilan Carbone® auprès des services pour définir des référents techniques internes à la commune pour la collecte des données.

○ Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Cartographie des flux (format informatique) qui correspond au périmètre du bilan carbone®	25 jours ouvrés	A la notification du contrat
Liste des données et documents à récupérer (format informatique)	25 jours ouvrés	A la notification du contrat
Questionnaires de collecte des données (format informatique)	10 jours ouvrés	A la tenue du COTECH de validation du périmètre et du questionnaire

–Phase 2 : Collecte des données pour la réalisation du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences - Phase primordiale à la réussite de la mission

- Durée: 4 mois à compter de la tenue de la réunion du Comité technique de validation finale du périmètre et du questionnaire prévu en phase 1 avec référencement des référents de collecte de données
- Objectifs : Collecter les données nécessaires afin de réaliser le Bilan Carbone®
- Missions :
 - Collecte des données auprès des services compétents et des prestataires définis en amont à la phase 1 et valider par la commune.

Il est d’ores et déjà prévu qu’en cas de non-transmission des données par les services compétents et /ou les prestataires à la SPL Horizon Réunion dans le délai de 4 mois précité, malgré

toute relance utile effectuée par la SPL Horizon Réunion, le support ne sera que partiellement rempli et transmis avec les seules données disponibles à l’expiration de ce délai.

- Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Support de saisie des données complété avec les informations collectées par la SPL Horizon Réunion (format informatique).	4 mois	Tenue de la réunion du Comité technique de validation finale du périmètre et du questionnaire prévu en phase 1

–Phase 3 : Réalisation du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences

- Durée : cette phase démarre à compter de l’achèvement technique de la phase 2 (validation expresse ou tacite du livrable). La durée prévisionnelle de cette phase est de 4 mois sans que cette durée n’ait valeur contractuelle dès lors que la réalisation des prestations par la SPL Horizon Réunion dépend pour partie de la disponibilité des services de la commune du Tampon pour la tenue des différentes réunions de restitution avec ses services. La commune du Tampon s’engage ainsi à mobiliser ses services pour permettre la tenue de ces réunions dans les délais prévus.
- Objectifs : Exploiter les données collectées afin de réaliser le profil GES avec l’outil Bilan Carbone®
- Missions :
 - *Exploitation des données dans l’outil Bilan Carbone®* : la SPL Horizon Réunion s’engage à réaliser cette exploitation sur une durée maximale de 25 jours ouvrés à compter de l’achèvement de la phase 2.
 - *Élaboration du profil GES de la Commune* sur la base des résultats d’exploitation des données.

- *Réunion de restitution des données et de présentation du profil GES auprès des services de la commune du Tampon* : la tenue de cette réunion dépendra de la disponibilité des services de la commune. La SPL Horizon Réunion mettra tout en œuvre pour organiser cette réunion dans un délai de 07 jours ouvrés à compter de l'achèvement de l'exploitation des données, en tenant compte des disponibilités des services de la commune.
 - *Mise en place d'ateliers de travail sur la base du profil GES de la Commune* : la SPL Horizon Réunion invitera les services techniques de la commune du Tampon à participer à un maximum de 2 ateliers à l'issue de la réunion de restitution des données. La SPL Horizon Réunion mettra tout en œuvre pour organiser ces ateliers dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réunion de restitution des données, selon les disponibilités des services de la commune.
 - *Exploitation du contenu des ateliers et du questionnaire pour l'élaboration du plan d'actions* : la SPL Horizon Réunion s'engage à réaliser cette exploitation sur une durée maximale de 25 jours ouvrés à compter de la tenue du dernier atelier. Les résultats de cette exploitation seront intégrés au sein du livrable 3.1.
 - *Réunion de validation des actions à l'issue de l'exploitation des résultats des questionnaires et des ateliers, avec l'équipe technique du Bilan carbone de la commune du Tampon* : la tenue de cette réunion dépendra de la disponibilité des services de la commune. La SPL Horizon Réunion mettra tout en œuvre pour organiser cette réunion dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de l'achèvement de l'exploitation des résultats des ateliers et des questionnaires, en tenant compte des disponibilités des services de la commune.
 - *Elaboration des fiches actions* pour la rédaction du plan d'actions qui permettra de rédiger le plan de transition pour la réduction des émissions [\[1\]](#) et un tableau d'indicateurs de suivi
 - *Réunion de restitution à mi-parcours* : La SPL Horizon Réunion s'engage à inviter les services de la commune du Tampon pour la réunion finale de restitution dans un délai maximal de 25 jours ouvrés à compter de la validation des fiches actions (livrable 3.2) et à mettre en œuvre tous les moyens pour organiser cette réunion dans le délai global de 4 mois précité, selon les disponibilités des services de la commune.
- Livrables / Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai de rendu	Élément déclencheur
Profil GES de la commune du Tampon	Le livrable devra être présenté lors de la réunion de restitution des données (mission 3.3)	Tenue de la réunion de restitution des données
Fiches actions et tableau de bord de suivi (format informatique et papier)	20 jours ouvrés	Réunion de validation des actions
Support de présentation des ateliers pour l'élaboration du plan d'actions et compte-rendu de la restitution à mi-parcours	10 jours ouvrés	Tenue de la réunion

–Phase 4 : Synthèse, restitution et communication

- Durée : Cette phase démarre à compter de l'achèvement technique de la phase 3 jusqu'à la validation des livrables correspondants.

La durée prévisionnelle de cette phase est de 3 mois sans que cette durée n'ait valeur contractuelle dès lors que la réalisation des prestations par la SPL Horizon Réunion dépend pour partie de la disponibilité des services de la commune pour la tenue de la réunion de restitution finale. La SPL Horizon Réunion s'engage à inviter les services de la commune dans un délai maximal de 30 jours ouvrés à compter de l'achèvement de la phase 3 et à mettre en œuvre tous les moyens pour organiser cette réunion prévue dans le délai de 3 mois précité selon les disponibilités des services de la commune. La commune s'engage quant à elle à mobiliser ses services pour permettre la tenue de cette réunion dans les délais prévus.

- Objectifs : Faire connaître les résultats

○ Missions :

- Rédiger le rapport final
- Animer une réunion de restitution et communication des résultats
- Avoir une communication extérieure sur la mission et les avantages pour la commune de réaliser le BEGES
- Soutien à la mise en ligne du Bilan Carbone® sur la plateforme de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>)

○ Livrables / Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai de rendu	Élément déclencheur
Le Bilan Carbone® joint au plan de transition de réduction des émissions de GES (format informatique et papier)	20 jours ouvrés	Achèvement de la phase 3
Support de présentation et compte-rendu de la réunion de restitution des résultats	5 jours ouvrés	Tenue de la réunion

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la commune et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.



SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Phases	Livrable	% d'avancement
	Cartographie des flux (format informatique) qui correspond au périmètre du bilan carbone®	8,22%
Phase 1	Liste des données et documents à récupérer (format informatique)	2,74%
	Questionnaires de collecte des données (format informatique)	8,22%
Phase 2	Support de saisie informatique	30,14%
	Profil GES de la commune du Tampon	16,44%
Phase 3	Support de présentation des ateliers pour l'élaboration du plan d'actions et compte-rendu de la restitution à mi-parcours	12,33%
	Fiches actions et tableau de bord de suivi (format informatique et papier)	13,70%
Phase 4	Le Bilan Carbone® joint du plan de transition de réduction des émissions de GES (format informatique et papier)	5,48%
	Support de présentation et compte-rendu de la réunion de restitution des résultats	2,74%

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants :
	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des flux (format informatique) qui correspond au périmètre du bilan carbone®
	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des données et documents à récupérer (format informatique) • Questionnaires de collecte des données (format informatique) • Support de saisie informatique • Profil GES de la commune du Tampon • Support de présentation des ateliers pour l'élaboration du plan d'actions et compte-rendu de la restitution à mi-parcours • Fiches actions et tableau de bord de suivi (format informatique et papier) • Le Bilan Carbone® joint au plan de transition de réduction des émissions de GES (format informatique et papier) • Support de présentation et compte-rendu de la réunion de restitution des résultats
	Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
<p>Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.</p>	
<p>Lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des acomptes ou acomptes antérieurs.</p>	
<p>En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.</p>	

ANNEXE 3 : Fiche de rémunération GLOBAL ET FORFAITAIRE

1.1. Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile:

Pour La Commune du Tampon

Hôtel de Ville
256 rue Hubert Delisle,
cs 321 17
97831 le Tampon Cedex

Pour Le Titulaire

SPL EDDEN
52, Route des Sables
97427, Étang Salé

1.2. Litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat.

A défaut d'accord amiable, les différends découlant de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la fin du présent contrat que les parties ne peuvent résoudre par elles-mêmes, seront soumis à la Juridiction compétente de La Réunion.

2. Signatures

Fait à Saint-Denis en trois (3) exemplaires originaux, le.....

Pour La Commune du Tampon,
Le Maire
M. André Thien Ah Koon

Pour la SPL EDDEN,
Le Directeur général
M. Gilbert Rivière